

Police, VBG et séjour

Olivier Slosse

Police locale Bruxelles CAPITALE Ixelles

Qui sommes nous?

LFP art 14. les services de police (...) veillent au maintien de l'ordre public en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la **protection des personnes** et des biens. Ils portent également **assistance à toute personne en danger**.

LFP Art. 15. les services de police ont pour tâche (...) de rechercher les crimes, les délits et les contraventions, d'en rassembler les preuves, d'en donner connaissance aux autorités compétentes, d'en **saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs**, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;

24/7

101

App 112 (localisation, infos supplémentaires, chat)

Voir www.112.be

Mais aussi

Art. 21. Les services de police veillent au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers. **Ils se saisissent des étrangers qui ne sont pas porteurs des pièces d'identité ou des documents requis par la réglementation** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et prennent à leur égard les mesures prescrites par la loi ou par l'autorité compétente.

Les services de police peuvent saisir un étranger qui n'est pas porteur des pièces d'identité ou des documents prévus par la loi et le soumettre à une mesure **d'arrestation dans l'attente d'une décision** du Ministre ou de son délégué. La durée de la privation de liberté ne peut dépasser **vingt-quatre heures**.

Et encore...

- les victimes doivent être protégées peu importe leur origine et statut de séjour (Art4§3 de la Convention d'Istanbul)

= dilemme

Le dilemme dans la pratique

On “oublie” l’aspect séjour

On arrête la victime (avec prise d’empreintes) et on avise l’OE avec ou sans mention des circonstances

=> Imprévisibilité de la police

Les VBG

Violences sexuelles

Violences intrafamiliales

Mutilations génitales féminines

Traite des êtres humains

Mariages forcés

Violences genrées (par exemple coups et blessures basé sur la haine envers l'identité de genre de la victime)

Les règles du jeu

Code pénal + circulaires

Violence intrafamiliale: COL 3 et 4/2006

Violences liées à l'honneur, MGF et mariages et cohabitations légales forcées: COL 6/2017

Discriminations et délits de haine: COL 13/2013

Traite des êtres humains et/ou certaines formes de trafic des êtres humains: Circulaire 23/12/2016

Traite des
êtres humains

Véritable statut de
protection

Approche
multidisciplinaire

Octroi d'un document de
séjour à durée (il)limitée

Violence intrafamiliale (entre partenaires)

Fysiques, psychiques, sexuelles ou économiques

Policier de référence

Enregistrement / contact magistrat

Interdiction de résidence à l'égard de la personne majeure qui représente une menace grave et immédiate

Attention particulière pour les enfants victimes et / ou exposés à la violence

Pas (encore) d'infraction? => PV différend familial

Violence
intrafamiliale
(entre
partenaires)

Si permis de séjour provisoire
regroupement familial

Aviser OE

=> ne pas mettre fin au séjour

Pas de document de séjour? =>
expliquer le contexte à l'OE

Violences liées à l'honneur MGF et mariages forcés

Policier de référence (en principe le même que le précédent)

Enregistrement et traitement

Renvoi vers les protections en matière de violences entre partenaires et traite des êtres humains (si d'application)

Si problème de séjour: contexte doit être signalé à l'OE

Délits de haine

Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes (sexe, changement de sexe, identité ou expression de genre)

Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (orientation sexuelle)

Délits de haine

Policier(s) de référence (un autre)

Enregistrement / traitement

Pas de système de protection

Si problème de séjour: contexte doit être signalé à l'OE



Violences sexuelles (hors violences intrafamiliales)

Violences sexuelles (hors violences intrafamiliales)

Centre de prise en charge des violences
sexuelles

Accès à l'aide médicale et psychologique

Si désiré: plainte enregistrée par des
policiers formés dans un local au CPVS

Problème de séjour: contexte doit être
signalé à l'OE

Vue plus complète sur ce qui se passe dans
une ville

Nos lacunes

Les rapports à l'OE ne sont pas contextualisés

La première ligne ne sait pas toujours qu'il faut aviser l'OE (par exemple VIF et permis de séjour regroupement familial)

On juge, on n'intervient pas, on est imprévisible, on ne connaît pas l'offre des autres acteurs, ...

Quelles
attentes?
(police –
justice)

Prévention spéciale

Réparation

Prévention
générale

A retenir

installez l'APP 112

Contactez les services d'assistance policière aux victimes

Demandez après le(s) policier(s) de référence



Touchée au cœur
restée debout
Bruxelles ca
Maar ver

On ne se laisse pas faire
la peur nous... on s'élève

QUAND I
WANNED
Nos
Al

merci